

41^e GALA

EXCELLENCE

DE LA RIVE-SUD

Règlements généraux
2024-2025



Chambre de
commerce & d'industrie
de la **Rive-Sud**

Le concours des Prix Excellence a pour principal objectif de promouvoir l'excellence et de récompenser les entreprises qui se sont distinguées dans leur domaine. Créés en 1984 sous l'appellation « Prix Dominique-Rollin », c'est en 1999 qu'ils deviennent les « Prix Excellence ». Depuis ses débuts, le concours des Prix Excellence a couronné plus de 500 entreprises et souligné l'apport de plus de 1 000 finalistes lors du prestigieux Gala des Prix Excellence de la Rive-Sud.

Le concours des Prix Excellence permet de :

- faire découvrir des entreprises modèles, résolument tournées vers l'avenir;
- mettre en avant-scène les valeurs entrepreneuriales;
- accroître la notoriété et le rayonnement des entreprises qui participent de façon active tant à la croissance économique qu'à l'image de marque et de réussite de la Rive-Sud;
- participer à la création de maillage entre personnalités d'affaires membres et non membres.

Participer au concours des Prix Excellence, c'est :

- démontrer son leadership;
- se démarquer;
- dépasser ses limites;
- prendre part à l'excellence entrepreneuriale de la Rive-Sud.

Devenir finaliste du concours des Prix Excellence, c'est :

- reconnaître et valoriser le travail de vos équipes;
- accroître votre visibilité auprès des acteurs économiques;
- bénéficier de la réputation de l'événement;
- élargir votre réseau de relations d'affaires;
- rayonner sur tout le territoire de la Rive-Sud;
- réaliser une capsule vidéo professionnelle de votre entreprise qui sera diffusée lors du Gala Excellence et dont vous pourrez ensuite faire usage;
- bénéficier d'une visibilité dans les médias locaux par la couverture de presse couvrant l'événement;
- mieux vous faire connaître grâce aux publications sur les réseaux sociaux de la CCIRS.

TREIZE CATÉGORIES POUR LES ORGANISATIONS ET DEUX CATÉGORIES INDIVIDUELLES :

1. Commerce de détail
2. Construction
3. Entreprise de distribution
4. Entreprise de service
5. Entreprise manufacturière
6. Entreprises et entrepreneuriat collectifs
7. Exportation
8. Filiale étrangère ayant un impact sur le territoire
9. Grande entreprise de plus de 150 M\$
10. Jeune leader inspirant de la communauté d'affaires (moins de 40 ans)
11. Leader inspirant de la communauté d'affaires
12. Nouvelle entreprise
13. Petite entreprise de moins de 5 M\$
14. Projet structurant d'un organisme public ou parapublic
15. Relève et transfert d'entreprise

Pour chacune des 15 catégories, après analyse des dossiers de candidature reçus, le jury choisira 3 finalistes qui seront annoncées lors du « dévoilement des finalistes ». Une entreprise ne peut être finaliste qu'une seule fois dans les 15 catégories entreprises.

CINQ MENTIONS SUPPLÉMENTAIRES :

1. Entreprise Coup de cœur du jury
2. Entreprise Coup de cœur du public
3. Entreprise de l'année
4. Prix hommage du CA
5. Parrain ou marraine de l'année

Les mentions supplémentaires seront décernées comme suit :

- Entreprise Coup de cœur du jury : Le prix sera offert à une entreprise s'étant démarquée auprès du jury.
- Entreprise Coup de cœur du public : Le prix sera remis à une entreprise finaliste qui obtiendra le plus grand nombre de votes auprès des quelque 500 participants au Gala.
- Entreprise de l'année : Le prix sera remis à une entreprise lauréate parmi les 15 catégories.
- Prix hommage du CA : Le prix sera remis à une personnalité ou une organisation emblématique de la Rive-Sud identifiée par le conseil d'administration de la Chambre.
- Parrain de l'année : Le prix sera remis à un parrain méritoire identifiée par la présidence du Comité des parrains et par la direction générale de la Chambre.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Conditions générales d'admissibilité

- Le candidat doit être membre en règle de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud ou d'une chambre partenaire à la date de clôture des mises en candidature (voir les dates à la fin du document) afin de bénéficier d'une candidature gratuite, ou s'acquitter de frais de 500 \$.
- Sans que ce soit une obligation, nous recommandons au candidat d'être accompagné par un membre du comité des parrains de la CCIRS ou par un représentant désigné par celui-ci à la date de clôture des mises en candidature; un maximum de deux parrains est accepté par candidature.
- Le siège principal de l'activité de l'entreprise doit être situé, sans exception, dans l'une des municipalités suivantes :

Belœil, Boucherville, Brossard, Calixa-Lavallée, Candiac, Carignan, Chambly, Châteauguay, Contrecoeur, Delson, La Prairie, Léry, Longueuil (comprenant Greenfield Park, Le Moyne et Saint-Hubert), McMasterville, Mercier, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Amable, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Constant, Saint-Denis, Saint-Isidore-de-Laprairie, Saint-Lambert, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Belœil, Saint-Mathieu-de-Laprairie, Saint-Philippe, Sainte-Catherine, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

- Le chiffre d'affaires de l'entreprise doit être inférieur à 150 M\$ par année, sauf pour la catégorie « Grande entreprise de plus de 150 M\$ ».
- Une entreprise peut soumettre sa candidature dans plus d'une catégorie. Des frais de 150 \$ sont applicables pour chacune des catégories secondaires, pour un maximum de cinq (5) catégories.

2. Exclusions

- Toute entreprise paragouvernementale ou une filiale contrôlée majoritairement par celle-ci, sauf pour la catégorie « Projet structurant d'un organisme public ou parapublic ».
- Toute entreprise ayant gagné un « Prix Excellence » au cours des trois (3) dernières éditions ne peut se présenter dans la catégorie pour laquelle elle a déjà été lauréate.

3. Renseignements sur la situation financière

- Un Prix Excellence est accordé à une entreprise non seulement pour ses réalisations, mais aussi pour sa capacité de croissance. Le critère « analyse de la santé financière » constitue un élément fondamental pour assurer le calibre élevé du concours.
- Sauf pour les prix individuels, vous devez fournir les ratios tel que requis dans le cahier de candidature. Le dépôt des états financiers des deux dernières années constitue un atout et sera considéré dans le total des points. Ces renseignements seront traités de manière strictement confidentielle.

4. Jury

- Le jury est composé de personnes issues du milieu des affaires. Elles ont été sélectionnées pour leur intégrité et leurs expertises complémentaires. Pour assurer la transparence du concours, les membres du jury sont soumis à des règles d'éthique strictes et doivent signer une entente de confidentialité.
- S'il y a conflit ou apparence de conflit d'intérêts lors de l'analyse d'une candidature, le membre du jury en cause se retirera des discussions et des décisions concernant le dossier et la catégorie si la candidature est retenue.
- L'identité des membres du jury sera tenue secrète jusqu'au dévoilement des finalistes le 19 mars 2025.
- Le cabinet Demers Beaulne agira à titre de vérificateur cette année.

5. Critères d'évaluation

Chaque questionnaire est différent selon la catégorie. Les critères d'évaluation le sont également.

Notez que :

- compte tenu de son importance, la section sur l'analyse de la situation financière représente 25 % dans toutes les catégories à l'exception des catégories :
 - « Nouvelle entreprise », où elle représente 15 %;
 - « Organisme à vocation sociale », où elle représente 15 %;
 - « Leader inspirant de la communauté d'affaires » et « Jeune leader inspirant de la communauté d'affaires », qui ne comportent aucune section sur l'analyse de la situation financière;
- le pourcentage restant est déterminé à l'avance par le jury (voir chacun des cahiers).

6. Confidentialité

Tous les renseignements soumis aux fins du présent concours sont confidentiels et ne serviront qu'à l'analyse des candidatures. Tous les membres du jury et les personnes qui participent de près à l'organisation du concours ont signé une entente de confidentialité.

Les participants qui le désirent pourront récupérer leur dossier papier dès le lundi qui suit le Gala des Prix Excellence aux bureaux de la CCIRS. Les dossiers seront conservés pour une période de 30 jours suivant la remise des prix lors du gala. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront détruits afin de préserver la confidentialité des renseignements.

CONDITIONS OBLIGATOIRES

Vous devez :

- limiter la section « Questions » de votre dossier de candidature à un maximum de dix (10) pages. Vous pouvez joindre en annexe tout document, toute photo ou tout article de journal qui peuvent appuyer votre candidature (maximum de cinq [5] pages). Une courte vidéo maison (90 secondes maximum) de type « présentation d'ascenseur » est recommandée pour soutenir votre dossier et doit être incluse sur la clé USB ou dans le courriel, le cas échéant;
- envoyer soit :
 - une version papier de votre dossier de candidature en vous assurant d'y joindre une copie électronique (clé USB) dans une enveloppe scellée (indiquer sur l'enveloppe la catégorie et s'assurer d'avoir une seule catégorie par enveloppe) à :
Gala Excellence de la Rive-Sud
Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud
6000 Boul. de Rome Suite 410, Brossard, QC J4Y 0B6;
 - une version électronique par courriel à excellence@ccirs.qc.ca (indiquer dans l'objet la catégorie et s'assurer d'avoir une seule catégorie par courriel);
- faire parvenir le tout avant la date limite pour le dépôt des candidatures.

Note : Utilisez une enveloppe ou un courriel par catégorie. Indiquez la catégorie pour laquelle vous déposez votre candidature et si celle-ci est votre catégorie principale ou secondaire.

7. Frais pour le dépôt des candidatures secondaires

Les membres en règle bénéficient du dépôt de leur candidature dans la catégorie principale sans frais. Les organisations qui ne sont pas membres doivent s'acquitter de frais de 500 \$ par chèque ou par carte de crédit au moment du dépôt du dossier. Notez que pour soumettre votre candidature dans plus d'une catégorie, des frais de 150 \$ s'appliquent par catégorie supplémentaire.

DESCRIPTION DES CATÉGORIES :

Commerce de détail

Objectif : Reconnaître les commerces de détail ou les restaurants, qu'importe leur taille, qui se distinguent par leur dynamisme, leurs activités de marketing et la connaissance de leur clientèle.

Critères d'admissibilité : La majeure partie des opérations de l'entreprise consiste à vendre des marchandises à des consommateurs, directement ou en ligne, d'un établissement commercial admissible au concours.

Construction

Objectif : Reconnaître les entreprises de construction ou de métiers connexes à la construction qui se distinguent par leur projet, leur croissance, leur gestion et leur impact sur le territoire.

Critères d'admissibilité : Exploiter une entreprise qui œuvre dans le domaine de la construction ou de métiers connexes à la construction (p. ex. : ventilation, plomberie, électricité, etc.). De plus, l'entreprise doit se démarquer dans son domaine et avoir un impact économique significatif dans son milieu.

Entreprise de distribution

Objectif : Reconnaître les entreprises qui se distinguent par l'efficacité de leurs opérations et par l'innovation, la croissance et leurs réalisations.

Critères d'admissibilité : Les principales activités de l'entreprise doivent être dans le domaine de la distribution.

Entreprise de service

Objectif : Reconnaître les entreprises qui se distinguent par la qualité de leurs services, l'efficacité de leurs opérations et la satisfaction de leur clientèle.

Critères d'admissibilité : Les principales activités de l'entreprise doivent s'effectuer dans le domaine du service.

Entreprise manufacturière

Objectif : Reconnaître les entreprises qui se distinguent par l'efficacité de leurs opérations et par l'innovation, la croissance et leurs réalisations.

Critères d'admissibilité : Les principales activités de l'entreprise doivent être dans le domaine manufacturier.

Entreprises et entrepreneuriat collectifs

Objectif : Reconnaître une entreprise qui se démarque par les solutions novatrices qu'elle apporte à des enjeux d'ordre social, économique ou environnemental, tout en offrant des produits et des services de proximité à ses membres.

Critères d'admissibilité : La catégorie «Entreprises et entrepreneuriat collectifs» est réservée aux organismes à but non lucratif (OBNL) et aux coopératives. De plus, l'organisme doit avoir un volet marchand de l'ordre de 30 % de ses revenus depuis au moins un an, et démontrer la réalisation effective de ventes de biens ou des services.

Exportation

Objectif : Reconnaître les entreprises ou les organisations qui commercent et se distinguent à l'extérieur du Québec.

Critères d'admissibilité : Les entreprises qui investissent des efforts et des ressources en matière de développement à l'extérieur du Québec.

Filiale étrangère ayant un impact sur le territoire

Objectif : Reconnaître les filiales étrangères qui contribuent de manière significative au développement économique et social de la région par leurs investissements, leur création d'emplois et leurs retombées positives sur le territoire.

Critères d'admissibilité : L'entreprise doit être une filiale d'une société étrangère ayant une présence active sur le territoire de la Rive-Sud. La filiale doit avoir une contribution mesurable à l'économie locale (emplois, innovation, investissements, partenariats avec des entreprises locales). L'entreprise doit être en activité depuis au moins deux ans sur le territoire.

Grande entreprise de plus de 150 M\$

Objectif : Reconnaître une grande entreprise dont le chiffre d'affaires excède 150 millions de dollars, qui se distingue par sa croissance, son innovation, et son rôle moteur dans le développement économique de la région.

Critères d'admissibilité : L'entreprise doit avoir un chiffre d'affaires annuel supérieur à 150 millions de dollars. Elle doit être active sur le territoire de la Rive-Sud depuis au moins trois ans. L'entreprise doit démontrer une gestion exemplaire, un impact économique positif (création d'emplois, retombées locales), et une stratégie de développement durable ou d'innovation.

Jeune leader inspirant de la communauté d'affaires (moins de 40 ans)

Objectif : Reconnaître un(e) jeune leader (moins de 40 ans) qui se distingue par son dynamisme, sa vision et son impact au sein de la communauté d'affaires de la Rive-Sud.

Critères d'admissibilité : Le candidat doit avoir moins de 40 ans à la date de dépôt de la candidature. Il/elle doit occuper un rôle de gestion ou de leadership au sein d'une entreprise ou organisation sur la Rive-Sud. Le candidat doit avoir démontré un impact tangible sur le développement de son organisation ou de la communauté (innovation, mobilisation, projets à forte valeur ajoutée).

Leader inspirant de la communauté d'affaires

Objectif : Reconnaître un(e) leader exceptionnel(le) au sein de la communauté d'affaires qui, par son engagement, son influence et son leadership, inspire et mobilise les autres acteurs économiques de la région.

Critères d'admissibilité : Le candidat doit occuper un poste de direction ou de leadership au sein d'une entreprise ou organisation sur la Rive-Sud. Il/elle doit démontrer une capacité à innover, à inspirer et à soutenir la croissance économique ou sociale de la communauté. Une implication significative dans la communauté d'affaires locale doit être documentée (ex : mentorat, initiatives collaboratives, développement de partenariats).

Nouvelle entreprise

Objectif : Reconnaître les nouvelles entreprises qui se sont distinguées par leur sens de l'entrepreneuriat, leur audace, leur créativité et leurs réalisations.

Critères d'admissibilité : L'entreprise doit avoir maximum cinq (5) ans d'existence à la date limite du dépôt des candidatures. L'entreprise doit avoir achevé au minimum un exercice financier complet (12 mois) et être en mesure de fournir les états de fin d'exercice.

Petite entreprise de moins de 5 M\$

Objectif : Reconnaître les petites entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 5 millions de dollars qui se distinguent par leur dynamisme, leur capacité d'innovation, et leur impact sur l'économie locale.

Critères d'admissibilité : L'entreprise doit avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 millions de dollars. Elle doit être active sur le territoire de la Rive-Sud depuis au moins deux ans. L'entreprise doit démontrer une gestion rigoureuse, une croissance soutenue, ainsi qu'un impact positif sur la communauté locale (création d'emplois, innovation, partenariats avec des acteurs locaux). Elle doit avoir adopté des pratiques d'affaires responsables ou innovantes qui la démarquent dans son secteur d'activité.

Projet structurant d'un organisme public ou parapublic

Objectif : Reconnaître un projet porté par un organisme public ou parapublic qui contribue au développement durable et au dynamisme de la région à travers des initiatives structurantes et innovantes.

Critères d'admissibilité : Le projet doit être mis en œuvre par un organisme public ou parapublic ayant un impact direct sur la communauté de la Rive-Sud. Le projet doit être en cours ou achevé dans les trois dernières années et doit démontrer un impact positif mesurable (création d'infrastructures, développement économique, amélioration des services publics, etc.). Le projet doit s'inscrire dans une démarche de développement durable ou de transformation sociale.

Relève et transfert d'entreprise

Objectif : Reconnaître une entreprise qui a réussi avec succès un transfert d'entreprise à l'interne ou à l'externe (famille – cadre – employé – acquéreur). Les critères d'évaluation sont la continuité entrepreneuriale, la conservation ou la création d'emplois, l'impact économique de l'entreprise par ses activités et ses pratiques d'affaires (innovation, amélioration continue, mobilisation des ressources humaines, etc.).

Critères d'admissibilité : Les actionnaires de la société doivent avoir entamé une démarche structurée de transfert d'entreprise depuis plus d'un an et un maximum de 5 ans (mandats externes, mentorat, colloques, association et autres démarches).

Plus de 50 % des actions participantes (pas nécessairement des actions avec droit de vote ou des actions de gel) de la société doivent être détenues, directement ou indirectement, par la relève ou par une fiducie des membres de la famille immédiate de la relève.

Le conseil d'administration de la société doit joindre une déclaration affirmant que la relève contrôle la gestion de la société depuis plus d'un an.

DATES À RETENIR

Lancement des Prix Excellence

30 octobre 2024

Lieu : Hôtel Sandman, Longueuil

Date limite pour le dépôt des candidatures

13 février 2025 à midi

Lieu : CCIRS, Brossard (par la poste, en main propre ou par courriel)

Dévoilement des finalistes

18 mars 2025

Lieu : Théâtre de la Ville, Longueuil

Gala Excellence de la Rive-Sud

29 mai 2025

Lieu : Hôtel Mortagne, Boucherville

Deux façons d'acheminer votre candidature :

1 – Par la poste ou en main propre

Les dossiers doivent être envoyés à :

Gala Excellence de la Rive-Sud
Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud
6000 Boul. de Rome Suite 410,
Brossard (QC) J4Y 0B6

** Veuillez indiquer sur l'enveloppe la catégorie pour laquelle vous déposez votre candidature.*

2 – Par courriel

Les dossiers doivent être envoyés à : excellence@ccirs.qc.ca

** Veuillez indiquer dans l'objet la catégorie pour laquelle vous déposez votre candidature.*

Utilisez une enveloppe ou un message courriel par catégorie, maximum cinq catégories.

Pour vous inscrire, utilisez le formulaire de dépôt de candidature disponible au : www.ccirs.qc.ca

